

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/147 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 6 AU MARCHE N° 22.04 POUR LE RENOUELEMENT DE 100 KM DE VOIE FERREE SUR LA LIGNE CENTRALE ET LA LIGNE DE BALAGNE

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

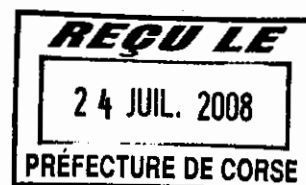
#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika

ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 6 au marché n° 22.04 passé avec le groupement CORSE TRAVAUX / TSO / SECORAIL, pour le renouvellement de 100 Km de voie ferrée sur la ligne centrale et la ligne de Balagne.

Cet avenant a pour objet de prendre en considération la fusion absorption de COLAS RAIL par SECORAIL, l'augmentation de son capital social et la modification de la dénomination sociale de SECORAIL qui devient COLAS RAIL.

**ARTICLE 2 :**

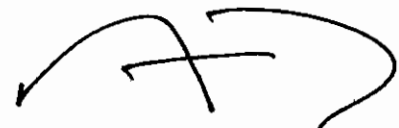
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :** Avenant n° 6 au marché n° 22.04 passé avec le groupement **CORSE TRAVAUX / TSO / SECORAIL**, pour le renouvellement de 100 Kms de voie ferrée sur la ligne centrale et la ligne de Balagne

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 6 au marché n° 22.04 relatif au renouvellement de 100 Kms de voie ferrée sur la ligne centrale et la ligne de Balagne.

Ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution du marché ni dans son prix.

### **1 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE**

Le marché relatif au renouvellement de 100 Km de voie ferrée sur la ligne centrale et la ligne de Balagne a été signé le 30 mars 2004.

Le titulaire du marché est le groupement **CORSE TRAVAUX / TSO / SECORAIL** pour un montant initial de 80 257 258,89 € TTC.

### **2 - OBJET DE L'AVENANT**

La Société **SECORAIL** a fait savoir qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 31 janvier 2008, il a été décidé ce qui suit :

- fusion absorption de la Société **COLAS RAIL** par la Société **SECORAIL**,
- augmentation du capital social,
- modification de la dénomination sociale de **SECORAIL** qui devient **COLAS RAIL**.

Un projet d'avenant a été rédigé afin de prendre en considération cette fusion absorption, l'augmentation du capital ainsi que le changement de dénomination de **SECORAIL** en **COLAS RAIL**.

### **3 - CONCLUSION**

Je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 6 au marché n° 22.04.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**AVENANT N° 6 AU MARCHÉ N° 22.04  
RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE 100 KMS DE VOIE FERREE  
SUR LA LIGNE CENTRALE ET LA LIGNE DE BALAGNE**

**ENTRE :**

**D'UNE PART,**

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
Direction des Transports Ferroviaires et de l'Ingénierie  
22 Cours Grandval BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

**ET**

**D'AUTRE PART,**

La Société CORSE TRAVAUX dont le siège social est situé RN 198 -  
Abbazia di Fiumorbu - BP 28 - 20240 GHISONACCIA, dûment représentée  
par M. François-Xavier CECCOLI, Directeur de la Société,

De première part,

**ET**

La Société SECORAIL dont le siège social est situé 6 rue Emile Pathé -  
78403 CHATOU CEDEX, dûment représentée par M. Benoît de BODMAN,  
Directeur,

De seconde part,

**PREAMBULE**

Le marché relatif aux travaux de renouvellement de 100 Kms de voie ferrée sur la  
ligne centrale et la ligne de la Balagne a été signé le 30 mars 2004.

Le titulaire du marché est le groupement CORSE TRAVAUX / TSO / SECORAIL  
pour un montant initial de 80 257 258,89 € TTC.

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a exclusivement pour objet de prendre acte des faits suivants :

- fusion absorption de la Société COLAS RAIL par la Société SECORAIL,
- augmentation du capital social,
- modification de la dénomination sociale de SECORAIL qui devient COLAS RAIL.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à

En deux exemplaires originaux

La Société CORSE TRAVAUX,  
mandataire du groupement

La Société COLAS RAIL  
Anciennement SECORAIL, cotraitant

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Ange SANTINI